

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **9 (1951)**

Heft 3

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

commerçant toute sa vie sans subir de temps en temps des pertes et des à-coups dans son affaire. Le problème pour les chefs d'entreprise consiste à les réduire par la prudence et la réflexion, et un chef d'entreprise digne de ce nom s'appliquera à rester indépendant et le plus libre possible à l'égard des tiers. C'est aussi la position d'un homme ne refusant pas de prendre ses responsabilités.

De toute manière, il est temps de ne pas augmenter les prérogatives de l'Etat devenu à la suite des événements conjugués : financier, commerçant, industriel, paysan, juge et arbitre. Une oligarchie de ce genre ne saurait que nuire à une démocratie saine et le remède au point de vue social est peut-être de trouver une formule de collaboration efficace entre employés et employeurs, faisant d'une entité économique une communauté de travail dans le sens d'une unité complète et indissoluble. Mais les formules proposées jusqu'à présent n'ont pu donner satisfaction.

Personnellement je pense que si on le *voulait*, c'est-à-dire si l'administration fédérale y mettait un peu de bonne volonté, il serait parfaitement possible de trouver une solution beaucoup plus simple consistant à ne pas faire payer d'impôts sur différentes réserves, ou même à baisser certains impôts en mettant de l'ordre dans notre ménage fédéral. Mais c'est là une autre histoire, et comme le dirait Kipling, il est difficile de combattre les lois de la jungle.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer

LAUSANNE

12 bis place St-François

Tél. 23 66 22

● *Spécialistes en matière fiscale*

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens de l'art. 732 C. O.

Discrétion absolue